

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-35

ABROGATION DE LA DÉCISION 2023-34
portant sur un contrat de location d'une habitation sise 8 rue du Pré aux Moines à Cordemais

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision 2023-34 portant conclusion d'un contrat de location d'une maison sise 8, rue du Pré aux Moines à Cordemais (44360) ;

CONSIDÉRANT la rétractation de la part des pré-désignés locataires de signer le présent contrat de location ;

CONSIDÉRANT que ladite décision n'a plus lieu d'être ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la décision 2023-34 portant conclusion d'un contrat de location d'une maison sise 8, rue du Pré aux Moines à Cordemais (44360) avec XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, lesdits consorts s'étant rétractés ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture
Le: 04/10/2023

Et affichage
Le: 05/10/2023
Le Maire de la commune de Cordemais
Daniel GUILLÉ